

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie Françoise Dans Les Gaules

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre VIII. Suite de l'Histoire depuis l'année quatre cens vingt-neuf,
jusqu' en qua-
tre cens trente-quatre. Les Confédérés Armoriques sont appellés
Bagaudes. D'où
leur venoit ce nom-là.

urn:nbn:de:gbv:45:1-3025

& celui que les Bourguignons s'étoient fait dans les Gaules. Enfin il expose tout ce que les Francs avoient fait depuis qu'ils s'étoient établis en deçà du Rhin, jusqu'en l'année cinq cens trente-six qu'ils se mêlèrent dans la guerre que Justinien faisoit en Italie contre les Ostrogots.

LIV. II.
CH. VII.

Pour revenir au nom de Turingiens donné aux Tongriens, qui nous a engagé nous-mêmes dans une longue digression, je dirai que Gregoire de Tours aura fait en parlant du premier établissement des Francs dans les Gaules & de la situation de *Dispar-gum*, la même faute; si c'en est une que Procope a faite, en parlant des Tongriens établis par Auguste dans les Gaules. Enfin nous verrons ci-dessous qu'il faut entendre des Habitans du pays de Tongres ce que dit Gregoire de Tours, quand il raconte:
 „ Que Clovis la dixième année de son Rè-
 „ gne fit la guerre aux Turingiens, (1) &
 „ qu'il les subjuga.

CH A P I T R E VIII.

Suite de l'Histoire depuis l'année quatre cens vingt-neuf, jusqu'en quatre cens trente-quatre. Les Confédérés Amoriques sont appelés Bagandes. D'où leur venoit ce nom-là.

IL semble qu'Aëcius après avoir soumis en quatre cens vingt-huit les Francs qui vou-

CH. VIII.

vou-

(1) Chlodovechus decimo regni sui anno Thoringis bellum intulit, ipsosque subjugavit. Greg. Tur. Hist. lib. 2. cap. 17.



L. V. II.
CH. VIII.

vouloient ériger sur le Territoire de l'Empire des Royaumes indépendans, & après avoir obligé les Visigots à promettre que désormais ils se contendoient dans leurs quartiers, dût contraindre en une campagne ou deux les Armoriques à rentrer dans le devoir. Cependant il ne paroît point qu'il ait alors tenté de les réduire. Ce n'est pas que ce Capitaine manquât d'activité; elle étoit une de ses principales vertus. Mais peu de tems après avoir terminé les expéditions dont je viens de parler, il fut obligé de l'employer ailleurs, & de la faire servir à sa propre défense. Le simple récit de ce qui se passa durant les cinq ou six années qui suivirent immédiatement la soumission des Francs, & la pacification faite entre les Romains & les Visigots, sera suffisant pour montrer que l'Empire ne fut point alors en état de faire de grands efforts pour soumettre les Provinces Confédérées. Il est vrai qu'on ne voit point que les troubles & les guerres civiles qui agiterent l'Empire dans les tems dont nous parlons, aient éclaté dès l'année quatre cens vingt-neuf; mais il paroît que dès lors la semence en fut jettée, & que les Grands Officiers de l'Empire se brouillèrent entre eux. Les *Fastes* de Prosper disent sur cette année-là que Felix ayant été fait Patrice, (1) Aëtius fut fait Maître de la Milice, ce qu'il faut entendre de la Milice du Département du Pré-

(1) Felice ad Patriciam dignitatem provento, Aëtius Magister Militum factus est. *Fast. Prosp. ad ann.*
429.

Prétoire d'Italie par deux raisons. La première, c'est que nous allons voir Aëtius ^{LIV. II. CH. VIII.} agir en cette qualité dans l'Italie: La seconde, c'est que nous avons vû par le titre que lui donne Idace, en parlant de la guerre contre les Juthunges, & par l'interêt qu'il lui fait prendre dans les affaires d'Espagne, que ce Capitaine étoit Maître de la Milice dans le Département des Gaules dès quatre cens vingt-sept. Comme ces deux emplois ne pouvoient point être compatibles; il est aussi très-probable qu'Aëtius qui étoit l'ame de la Monarchie, dont Valentinien étoit le Chef, aura quitté le Généralat du Département des Gaules, en acceptant celui du Département d'Italie, & que c'est une des causes pour lesquelles il ne s'y fit rien de remarquable en quatre cens vingt-neuf. Nous observerons encore que nous ne verrons plus Aëtius commander dans les Gaules, qu'après l'avoir vû revêtir de la Dignité de Patrice, qui, comme nous l'avons dit, mettoit en droit de commander au Maître de la Milice dans son propre Département. Mais pour revenir à notre sujet, des tempêtes pareilles à celle que nous allons bien-tôt voir, ne se forment pas en un jour, & sans faire souffrir le corps politique long-tems avant que d'éclater.

En quatre cens trente, suivant les Fastes de Prosper, (1) Aëtius ayant connu que le Patrice Felix, sa femme Padusia & Grunitus

(1) Aëtius Felicem cum uxore Padusia & Grunitum Diaconum cum insidari sibi prælesisset, iuremit. *Fast. Prosp. ad ann. 430.*



LIV. II.
Ca. VIII.

nitus lui dressoit des embûches, il les fit assassiner tous trois. Qu'on juge du trouble & de la confusion qu'un pareil attentat dut causer en Occident; & si Placidie qui d'un côté se voyoit outragée par son Général en Italie, & qui d'un autre côté apprenoit chaque jour que les Vandales faisoient de nouveaux progrès en Afrique, avoit le loisir de songer aux affaires des Gaules. Il faut cependant qu'Aëtius ait fait sa paix avec Placidie en quatre cens trente-un, puisque nous le voyons Consul en quatre cens trente-deux; mais les mouvemens qui arrivèrent cette année-là, montrent bien que le parti de ce Capitaine, & le parti qui lui étoit opposé, ne s'étoient pas reconciliés véritablement, & que leur accommodement n'avoit pu produire aucun fruit.

Procop.
de Bell.
Vand. lib.
1. cap. 3.

Nous avons parlé déjà plus d'une fois de Bonifacius. Cet Officier Romain qui commandoit en Afrique, lorsque Placidie fut réduite à se réfugier à Constantinople, & qui s'étant alors déclaré pour elle, ne voulut plus lui obéir, lorsqu'elle fut devenue la Maîtresse de l'Empire d'Occident sous le nom de Valentinien. Nous avons vu même qu'en quatre cens vingt-sept ce Bonifacius avoit été déclaré ennemi de l'Etat, qu'on avoit envoyé une Armée contre lui, & que pour se mettre mieux en défense, il avoit fait venir en Afrique les Vandales d'Espagne. Procope nous apprend que la désobéissance de Bonifacius, & tous les malheurs dont elle fut la cause, étoient l'effet d'une trame ourdie par Aëtius. Il avoit d'abord

d'abord écrit à Bonifacius que la Cour avoit résolu de le perdre, & qu'elle alloit le mander, afin de se défaire de lui aussi-tôt qu'il auroit mis le pied dans les lieux où elle étoit. Aëtius avoit fait comprendre ensuite à Placidie que Bonifacius se mettoit en état de se maintenir malgré elle dans le Gouvernement d'Afrique, & il avoit avancé, pour montrer qu'il disoit vrai : Qu'elle pouvoit éprouver Bonifacius, en lui envoyant ordre de se rendre à la Cour, & qu'elle verroit alors s'il ne désobéiroit pas. L'ordre avoit été envoyé à Bonifacius, il avoit désobéi, & la guerre civile dont nous avons parlé s'en étoit ensuivie. On conçoit aisément l'intérêt qu'avoit Aëtius de brouiller Bonifacius, avec Placidie. Aëtius n'étoit pour cette Princesse qu'un ennemi reconcilié, & qui dans le cours des choses ne pouvoit prétendre à aucune Dignité au préjudice d'un ancien Serviteur. Enfin la trame fut découverte en l'année quatre cents trente. Par qui & comment ? C'est ce que nous ignorons. Nous savons seulement que la perfidie d'Aëtius devoit être bien éclaircie en quatre cents trente-deux, puisque cette année-là même Bonifacius revint d'Afrique, & que l'Empereur lui conféra la dignité de Maître de la Milice dans le Département de la Préfecture d'Italie, quoiqu'Aëtius en fût actuellement revêtu. Croyoit-on que la promotion d'Aëtius au Consulat, qui étoit une dignité supérieure à celle de Maître de la Milice, & même au Patriciat, fit vaquer l'emploi d'Aëtius ? Je n'en fais rien. Voici ce que nous savons

LIV. II.
CH. VIII.



LIV. II.
CH. VIII.

des suites qu'eut cette déposition.

Aëtius n'ayant pas voulu se laisser dépouiller, (1) se retira de la Cour, & il prit les armes. Son Rival gagna sur lui une bataille; mais il reçut dans l'action une blessure, dont il mourut quelques jours après. Cependant on ne laissa point à Aëtius l'emploi de Maître de la Milice; & l'on étoit si bien résolu à le lui ôter, qu'on le conféra à Sebastianus gendre de Bonifacius. Il paroît qu'il se fit alors une convention entre Placidie & Aëtius, en conséquence de laquelle l'Empereur devoit cesser de pour-
suivre

(1) Bonifacius ab Africa ad Italiam per urbem venit, acceptâ Magistri Militum dignitate, qui cum resistentem sibi Aëtium prælio superasset, paucos post dies morbo extinctus est. Aëtius vero cum depositâ potestate in agro suo degeret, ibique eum quidam inimici ejus repentino incurfu opprimere tentarent, profugus ad Dalmatiam, atque inde ad Pannoniam per Chunnos pervenit, quorum amicitia auxilioque usus, pacem Principum & jus interpolatâ potestatis obtinuit. *Fest. Prosp. ad ann. 432.*

Consulatu Aëtius edito, Bonifacium qui à Regina accitus ex Africa fuerat declinans, ad munitiona confendit. Bonifacius contra Aëtium certamine habito percussus, victor quidem sed moriturus abscedit. Cum ad Chunnorum gentem cui tunc Rugila præerat post prælium se Aëtius contulisset, impetrato auxilio ad Romanam solum regreditur. Gothi ad ferendum auxilium à Romanis acciti. Aëtius in gratiam receptus. *Prosp. Chron.*

Bonifacius in emulationem Aëtii de Africa per Placidiam evocatus, ad Palatium redit. Qui depulso Aëtio, in locum ejus succedens paucis post mensibus invito adversum Aëtium conflictu de vulnere quo fuerat percussus, interiit. Cui Sebastianus gener substitutus de Palatio per Aëtium superatus expellitur. Aëtius Dux utriusque Militiæ, Patricius appellatur. Sebastianus exul & profugus effectus, navigat ad Palatium. *Prosper. Chron. ad ann. 432.*



suivre Aëtius comme rebelle, & de son côté Aëtius devoit se retirer sur ses terres. On voit du moins qu'il se démit de toutes ses dignités, & qu'il vivoit en particulier à la campagne, lorsqu'il fut informé que ses ennemis vouloient le faire enlever. Il reçut cet avis assez à tems, pour avoir le loisir de gagner la Dalmatie, d'où il se sauva dans le pays des Huns, qui l'aimoient autant que s'il eût été un de leurs Compatriotes. Rugila qui regnoit alors sur ce Peuple, & qui est célèbre dans l'Histoire, pour avoir été le pere de Biéda & du fameux Artila, prit même les armes en faveur d'Aëtius, & il entra dans le Territoire des Romains, qui de leur côté demanderent à leur tour du secours aux Ostrogots. L'Empire étoit menacé d'une guerre très-sanglante, quand la paix fut faite tout à coup. Sebastianus le gendre de l'ennemi d'Aëtius fut déposé, & réduit à s'en aller chercher fortune à la Cour de Constantinople, & Aëtius fut fait Patrice. En cette qualité il eut droit de commander par tout où ne se trouveroient point l'Empereur ni le Consul d'Occident. Idace & les deux Prospers, ou bien les deux Ouvrages du même Prosper, marquent tous ces événemens sur l'année quatre cens trente-deux, où Aëtius fut Consul; mais comme il ne paroît pas bien vrai-semblable que ces événemens soient tous arrivés la même année; d'ailleurs comme ils n'ont commencé d'arriver que sous le Consulat d'Aëtius, & que les Fautes de Prosper ne rapportent rien sur l'année quatre cens trente-trois, j'aime mieux croire que ce ne fut que dans



LIV. II.
CH. VIII.

cette dernière année que tous les troubles finirent par le raccommodement de Placidie & d'Aëtius. Pour peu qu'on ait de connoissance de la méthode de nos Chroniqueurs, on n'aura pas de peine à croire qu'ils ayent mieux aimé anticiper sur l'Histoire de l'année suivante, en rapportant sur l'année quatre cens trente-deux des circonstances d'un événement principal, qui n'appartenoient qu'à l'année quatre cens trente-trois, que de couper en deux la narration de cet événement.

Je crois pouvoir rapporter à l'année suivante quatre cens trente-quatre, sur laquelle on ne trouve rien non plus dans les Fastes de Prosper, le soulèvement d'une partie de celles des Provinces des Gaules, qui étoient demeurées réellement sous l'obéissance de l'Empereur, & dont la Chronique du même Prosper qui nous apprend cet événement, parle sur la douzième année du Règne de Valentinien III, où il entra vers le commencement de l'année quatre cens trente-cinq. On lit dans cette Chronique: (1) „ Les Provinces Septentrionales des Gaules s'étant laissé séduire par Tibaton, se separerent de l'Empire Romain; ce qui fut cause que dans toutes les Gaules, le menu Peuple fit différents complots en faveur des Bagaudes, ou de la République des Provinces-Unies”. Ré

(1) Gallia ulterior Tibatonem Principem rebellentis, secuta à Romanâ societate discessit, à quo tracto initio omnia pene Galliarum sevitia in Bagaudium conplacere. *Prosper. Chron.*

Répondons aux objections qu'on peut faire contre ma version du passage de la Chronique de Prosper. LIV. II.
CH. VIII.

On pourroit dire en premier lieu que j'ai tort de traduire *en faveur des Bagaudes*, ces mots Latins *in Bagaudiam*; parce que *in* ne signifie pas *en faveur*, mais *contre*. Ce dernier sens, j'en tombe d'accord, est le sens de *in* le plus ordinaire; mais cela n'empêche pas que dans les bons Auteurs Latins *in* n'ait aussi quelquefois l'acception d'*en faveur*. Il y a plus: Gregoire de Tours (1) employe *in* dans cette dernière acception, & il est certain par conséquent qu'elle a eu lieu dans la moyenne Latinité.

Difons en second lieu pourquoi nous avons rendu *Gallia ulterior*, par les *Provinces Septentrionales des Gaules*. Le partage de la Province des Gaules en Gaules plus reculées, ou en *Gaules Ultérieures*, & en Gaules plus voisines ou *Citérieures*, auquel se sont conformés quelques Auteurs du cinquième siècle & du sixième, n'a été qu'une division arbitraire, & que l'usage seul avoit introduite dans le discours ordinaire: La division des Gaules en *Gaules Citérieures*, & en *Gaules Ultérieures*, n'avoit point lieu pour lors, ni dans l'Ordre Ecclésiastique, ni dans l'Ordre Politique. C'étoit une division de même nature que celle des Gaules, en Gaules proprement dites, & en pays des sept Provinces, de laquelle nous

(1) Chilpericus hæc aiens affidit. testamenta quæ in Ecclesiis conscripta erant, plerumque dirupit. *Græ. Tm. Hist. lib. 6. cap. 46.*



Liv. II.
Ch. VIII.

nous avons parlé si au long sur l'année quatre cens dix-huit. L'une & l'autre division étoient fondées probablement sur les mêmes principes, & introduites dans l'usage ordinaire par les mêmes raisons. Ainsi c'est uniquement des Auteurs qui ont écrit dans le tems où la division de la Gaule en *Gaules Citérieures* & en *Gaules Ultérieures* avoit lieu, que nous pouvons apprendre quel pays s'appelloit les *Gaules Citérieures*, & quel pays s'appelloit les *Gaules Ultérieures*. Or Renatus Profuturus Frigeridus qui écrivoit dans le même tems que Prosper, nous apprend que de son tems les Provinces Germaniques étoient dans les *Gaules Ultérieures*, & que par conséquent celles des Provinces des *Gaules* plus éloignées de l'Italie que les Provinces Germaniques, étoient aussi comprises dans les *Gaules Ultérieures*, & qu'elles en faisoient une portion. Nous avons exposé dès le quatrième Chapitre de ce second Livre que (1) Frigeridus disoit :

» On apprit à Arles que Jovinus avoit été
 » proclamé Empereur dans la Gaule Ul-
 » térieure : & que nous savions par Olym-
 » piodore que c'étoit dans les Provinces Ger-
 » maniques que cette proclamation s'étoit faite.
 Voilà les *Gaules Ultérieures* & les *Gaules Citérieures* trouvées autant qu'il nous l'importe. Nous avons aussi exposé, quand il en étoit tems, que les deux Provinces Germaniques, & les deux Provinces Belgi-
 ques

(1) Ex ulteriori Gallia nunciū veniunt, Jovinum ad-
 sumptissime ornatus Regios. *Greg. Turon. Hist. lib. 2.
 cap. 9.*

ques n'étoient point, à l'exception d'une petite partie de la seconde Belgique, entrées dans la Confédération maritime: Ainsi toutes les convenances veulent que ce soit dans les Provinces Belghiques, & dans les Germaniques demeurées jusques-là dans l'obéissance de l'Empereur, que Tibaton ait excité un soulèvement, & puis ce soulèvement aura donné lieu à la populace de la premiere Lyonnoise, de la premiere Aquitaine, & de quelques autres Provinces encore fideles, de former le complot de se joindre aux Armoriques. Où étoit la ligne qui faisoit la séparation des Gaules Citérieures & des Gaules Ulterieures? Je n'en fais rien. J'avois cru d'abord que cette ligne fût la Loire, de maniere que la Gaule Ulterieure fût la partie de la Gaule qui est au Septentrion de ce fleuve; mais j'ai trouvé des passages d'Auteurs qui font foi sur ce sujet-là, & qui (1) m'ont fait connoître que je m'abusois. On voit par ces passages (j'aurai occasion de les citer) que plusieurs Villes assises au Midi de la Loire, étoient comprises dans les Gaules Ulterieures.

Lorsque je traduis *Galliarum Servitia* par le menu Peuple des Gaules, j'ai pour garant l'usage du tems attesté par le Glossaire Latin de M. Ducange, qui fait foi que dans la basse Latinité *Servitium* ne signifoit pas seulement les hommes qui étoient dans l'état:

(1) Est itaque præfata civitas Lemovicæ sita in Transiugritanis, in ulteriori Gallia, primaque Aquitania. *Vna. Ellig. per. Andocnum.*



LIV. II.
CH. VIII.

tat de servitude, mais aussi les personnes libres obligées par leur condition à en servir d'autres.

Venons au dernier des éclaircissemens, dont je suis redevable envers le Lecteur. J'ai aussi pour moi le sentiment de M. Ducange, & toutes les convenances, lorsque je rends *Bagaudia* par la République des Armoriques. Nous avons vu d'où venoit le nom de *Bagaudes*, & qu'on donnoit ce nom dans les Gaules à tous les Révoltés. C'étoit une espece de sobriquet, par lequel les Sujets fidèles les désignoient. Nous verrons même que ce sobriquet avoit passé les Pyrénées, & qu'on le donnoit en Espagne aux Sujets rebelles. Il est fait mention plus d'une fois dans l'Histoire des *Bagaudes* du Territoire de Terragone, & d'autres Cités d'Espagne. La signification naturelle de *Bagaudia* est donc celle que lui donne M. Ducange, *le pays des Bagaudes*. Or qui étoient les *Bagaudes* des Gaules en quatre cens trente-quatre, & dans le tems que Tibaton fit révolter la Gaule Ulérieure? C'étoient les Confédérés de l'Union Armorique. Prosper fuit, en les désignant, comme il le fait, l'esprit du parti dans lequel il se trouvoit. Mais, dira-t-on, le nom de *Bagaudes* qui originairement étoit celui de Payfans attroupés, pouvoit-il être donné à des Peuples qui formoient une République aussi étendue & aussi puissante que l'étoit celle des Armoriques? Je réponds deux choses à cette objection: L'une est que les premiers *Bagaudes*, que ceux qui firent connoître ce nom, & qui le mirent

en

Voyez le
Chap. x^{de}
ce Livre
second.

en usage, ne devoient pas être simplement un gros de mutins rassemblés au hazard, un attrouplement de personnes de la lie du peuple, puisque, comme nous l'avons vû, ils faisoient des entreprises sur les Villes, & qu'ils oferent même mettre le Siege devant Autun. Mais quelqu'abjecte qu'eût été la condition dont étoient les premiers Révoltés qu'on appella Bagaudes, il suffit que ce nom fût devenu le sobriquet ordinaire que les Sujets fideles donnoient aux Sujets rebelles, pour être donné dans la suite à tous les Révoltés, quelle que fût leur condition, & quelque puissant que fût leur parti. En ces sortes d'occasions l'usage l'emporte sur la signification veritable du nom, il le fait donner à des personnes à qui ce mot pris dans son sens naturel, ne convient en aucune façon. On vit quelque chose de semblable à ce que nous venons de dire durant les troubles du Pays-Bas, commencés en mil cinq cens soixante & cinq. Dès que le terme de *Gueux*, qui d'abord avoit été le nom que les premiers Factieux s'étoient eux-mêmes donné, fut devenu le sobriquet propre aux Calvinistes, parce qu'il n'y avoit plus que les Provinces où les Calvinistes étoient les maîtres qui persistassent dans l'Union d'Utrecht, combien de fois a-t-on donné le nom de *Gueux* à des personnes qui jouissoient de trente mille livres de rente? Dans la portion des Pays Bas qui s'appelle la Généralité, c'est-à-dire, dans la partie du Duché de Brabant, & dans celle du Comté de Flandres qui appartiennent aux sept Pro-

